

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2025
Convocation du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 18 novembre 2025, s'est réuni le jeudi 27 novembre 2025 à 19 h 30 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : BARLOGIS Pierre, CLAVEQUIN Jean-Pierre, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis, CANTIN Renate, BORNE Anne-Lise, COURTOT Marie-Josèphe, DOUCEY Xavier, FORINI Annie, ROSSELOT Nathalie et VIVIER Evelyne.

Absents excusés : DAMOTTE Julien et RETTENBACH Aline

Procuration de : CHIPAUX Franck à BARLOGIS Pierre
ZABOLLONE Thierry à CLAVEQUIN Jean-Pierre

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1 – MODALITÉS D'ADHESION DE A COLLECTIVITÉ A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CENTRE DE GESTION 90

Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;
- Le risque santé : frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Le Maire rappelle que la participation du risque prévoyance a été mise en place au 1^{er} janvier 2025.

La participation pour le risque santé est obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent remplissant les conditions suivantes :

- Aux agents adhérant à un contrat de mutuelle « santé » labellisé, c'est-à-dire figurant sur une liste régulièrement actualisée par l'autorité prudentielle ;
ou
- Aux agents ayant adhéré au contrat collectif issu d'une convention de participation négociée après mise en concurrence par l'employeur ou par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion 90 a lancé un appel à concurrence pour la mise en place d'une convention de participation santé destinée aux agents des collectivités et à l'issue de cette procédure, le contrat a été confié à la mutuelle MUTAME & PLUS. Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 01/01/2026.

La caractéristique du contrat issu de cette convention est qu'il demeure entièrement facultatif, ce qui signifie qu'un employeur public n'est pas tenu d'y adhérer, et, s'il le fait, qu'un agent pourra refuser d'y souscrire s'il dispose d'un contrat équivalent.

La base tarifaire de la convention est fondée sur la structure de cotisation par tranche d'âge suivante :

Structure adulte/enfant (gratuité des enfants à partir du 3ème enfant)	Base	Option 1	Option 2
Enfant	27,86 €	3,00 €	8,97 €
Actif moins de 30 ans	39,8 €	4,48 €	13,43 €
Actif de 31 à 40 ans	49,75 €	5,44 €	16,31 €
Actif de 41 à 50 ans	58,53 €	6,40 €	19,19 €
Actif de 51 à 60 ans	67,89 €	7,68 €	23,03 €
Actif plus de 61 ans	81,94 €	8,96 €	26,86 €
Retraité	90,72 €	9,60 €	28,78 €

Le Maire est favorable à l'adhésion de la commune à la convention de participation du Centre de Gestion 90 et il invite le Conseil Municipal à se prononcer, en fixant un montant de participation. Les agents doivent dénoncer leur contrat avant le 20 du mois donc leur affiliation sera effective au plus tôt le 1^{er} février 2026. Il précise que toutes les méthodes de calcul sont concevables dès lors que la participation est exprimée en euro sur le bulletin de paie de l'agent et qu'elle est au moins égale à 15 €

Décision du CM : le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, à adhérer au contrat mis en place par le Centre de Gestion et participer à hauteur de 50 % du montant de la mutuelle des agents choisissant la mutuelle MUTAME & PLUS.

Le Maire va réunir dans les plus brefs délais les agents pour expliquer ces modalités.

2 – RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCES COLLECTIVES 2026-2029

Le Maire rappelle que par délibération n° 13/2025 du 10 juin 2025, il a été décidé de charger le Centre de Gestion 90 d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux. Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2025 par l'attribution du marché à la compagnie d'assurances « GROUPAMA ».

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 4 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. GROUPAMA s'est engagée à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux sans augmentation de taux pendant les 2 premières années de couverture du marché.

Ci-dessous, formules de garanties avec indication à chaque fois des taux de cotisation de l'ancien contrat pour comparaison.

Garantie principale CNRACL	Ancien Taux 100%	Ancien Taux 90%	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	8,28 %	7,51 %	7,01 %	6,34 %	5,69 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	9,71 %	8,80 %	8,42 %	7,61 %	6,82 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	10,04 %	9,09 %	9,2 %	8,31 %	7,44 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale					

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC).

Les mêmes variations de remboursement sont également proposées pour le contrat garantissant les agents cotisants à l'IRCANTEC :

Garantie principale IRCANTEC	Ancien Taux	Formule à 100%	Formule à 90%	Formule à 80%
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	1,29 %	0,99 %	0,89 %	0,79 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale				

Enfin, le Maire rappelle également et c'est sans changement, que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2 % au profit du Centre de Gestion. Ce dernier entend à cette occasion renforcer la gestion administrative du contrat pour lequel des améliorations peuvent être certainement obtenues par l'aide aux adhérents pour la déclaration des sinistres et les contrôles.

Décision du CM : A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle son adhésion à ce nouveau contrat en maintenant la formule à 100 % pour tous risques avec maladie ordinaire (CNRACL et IRCANTEC) : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

3 – ASTREINTES PERSONNEL COMMUNAL HIVER 2025/2026

Durant la période hivernale et afin de prévoir l'organisation du déneigement de la voirie, le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'appliquer des astreintes avec heures supplémentaires si besoin, pour la filière technique uniquement, le week-end et jours fériés, du vendredi soir au lundi matin, effectuées à tour de rôle par les agents techniques. Le Maire précise que les crédits nécessaires à cette dépense doivent être inscrits au budget.

Le Maire propose de fixer la période des astreintes à compter du dimanche 30 novembre 2025 jusqu'au dimanche 15 mars 2026 inclus.

Anne-Lise BORNE aimerait connaître le coût d'intervention d'une entreprise. Très onéreux d'après Evelyne VIVIER.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

4 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PERSONNEL COMMUNAL

La loi dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de définir des lignes directrices de gestion.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration de ce document permet :

- De formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.
- De déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.
- De fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (avancement de grade...).
- De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le projet des lignes directrices de gestion de la commune a été soumis pour avis au Comité Social Territorial qui ont rendu un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Absences de délibération au niveau ressources humaines qui est indispensable afin de permettre légalement une bonne gestion ; cela concerne l'absence de délibération relative aux autorisations spéciales d'absence.
- Remarques sur le Compte Epargne Temps, étant de droit et qui s'ouvre sur demande de l'agent et non sur autorisation de la collectivité.

L'avis du CST ne lie pas la collectivité. La mention sera uniquement apposée sur l'arrêté du Maire promulguant ces LDG.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

5 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément au tableau des agents promouvables aux avancements de grade pour l'année 2026, les agents suivants remplissent les conditions d'avancement :

- Mr PULEO Tristan, adjoint technique territorial au 7^{ème} échelon peut bénéficier d'un avancement de grade en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 02/07/2026.
- Mme MICOVIC Liliana, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon peut bénéficier d'un avancement de grade en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/06/2026.

Le Maire propose de créer ces postes pour permettre l'avancement des agents nommés ci-dessus et de supprimer les postes actuels.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

6 – MODIFICATIONS MODALITES REGIE MUNICIPALE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une régie municipale de recettes a été instituée en 2009 dont l'objet est l'encaissement des chèques ou numéraires concernant la location des salles communales, concession cimetière et les dons divers.

Martine HERMETET a été nommée régisseur titulaire et Stéphanie PESEUX, régisseur suppléant.

Suite à l'inspection et à la vérification sur place de Mr CROENNE Denis, chargé de mission à la DDFIP 90, il convient d'adopter un avenant à l'acte de création afin d'inclure comme encaissables par la régie, le paiement des repas des invités accompagnant les aînés lors du repas annuel de ceux-ci.

Il convient également de prévoir la gratuité de la mise à disposition de la salle communale faisant suite à une cérémonie d'obsèques.

Le rapport précise que la régie est techniquement bien tenue.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

7 – ETAT DU BUDGET 2025

Vu l'état du compte administratif prévisionnel au 31 décembre 2025, le Maire propose d'augmenter l'autofinancement de la commune en apportant les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement

Article 6419 (atténuation de charges remboursement assurance/salaire) :	+ 4 000 €
Article 7022 (coupes de bois) :	+ 4 000 €
Article 732221 (FPIC) :	+ 8 800 €
Article 73223 (taxe additionnelle droit enregistrement) :	+ 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Article 023 : Virement à la section d'investissement	+26 800 €
--	-----------

Recettes d'investissement

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement	+26 800 €
--	-----------

Dépenses d'investissement

Article 2152 : Installation de voirie	+26 800 €
---------------------------------------	-----------

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

8 – CIMETIERE – CAVEAUX INDIGENTS

L'enveloppe des subventions attribuées par le Grand Belfort dans le cadre du fonds d'aide aux communes 2020-2026 fait apparaître reliquat de 2 457,96 € permettant une aide pour des travaux réalisés avant le 31/12/2026.

Le Maire propose de déposer un dossier de subvention pour la fourniture et la pose de 4 caveaux destinés aux indigents.

Devis de la marbrerie CARRARA : 5 160,00 € HT

Subvention du Grand Belfort : 2 457,96 €

Reste à charge pour la commune : 2 702,04 €

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

9 – DEMANDE D'INDEMNISATION GRILLE CANIVEAU DEFECTUEUSE

Le Maire donne connaissance d'une demande d'indemnisation sollicitée par Mme LOUCIF Marilyne, ayant sa résidence au 9 Route de Dambenois.

Le 11 septembre 2025, son chien a été blessé au niveau de la patte en marchant sur une grille de caniveau située entre la Rue des Combattes et le Chemin du Bois Dessous.

Selon l'intéressée, le chien a marché sur le coin de la grille qui présente un morceau saillant et instable, ce qui a provoqué une plaie profonde nécessitant des soins vétérinaires urgents.

Mme LOUCIF Marilyne demande à la commune le remboursement des frais vétérinaires engagés d'un montant de 176,30 €, conformément aux justificatifs.

Décision du CM : Cette demande est reportée au prochain conseil municipal.

Des précisions seront demandées à l'intéressée quant à la facture du vétérinaire notifiant le nom d'un animal ne correspondant pas au chien blessé.